

# Action de formation du guide régional

### Ce qu'il faut retenir

L'offre de formations interentreprises du FAFSEA est conçue avec des professionnels employeurs et salariés. Leur objectif est de répondre au mieux aux besoins des entreprises en termes de compétences.

## POUR SUIVRE UNE FORMATION EN 3 ÉTAPES

- 1 Choisir une formation
- 2 Inscrire son ou ses salarié(s)
- 3 Participer

Prévoyez toujours un mois minimum d'inscription avant le départ en formation !



Le FAFSEA bénéficie du soutien du FPSPP pour pouvoir assurer le développement du financement des actions de formation dans le cadre des fonds mutualisés dédiés au plan de formation des entreprises de moins de 11 salariés - TPE et des entreprises de taille comprise entre 11 et 49 salariés - PME.

### Les formations

- L'intégralité de l'offre de formations interentreprises est accessible sur le site Internet du FAFSEA : [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com), espace Employeurs, rubrique Votre plan de formation.

### Publics concernés

A l'initiative de l'employeur, les formations interentreprises peuvent être suivies par tous les salariés quelles que soient la nature de leur contrat de travail (à l'exception des contrats d'apprentissage) et leur ancienneté dans l'entreprise.

### Conditions d'accès

- Peuvent accéder aux actions de formation du guide régional :
  - l'entreprise ayant acquitté sa contribution légale mutualisée « Plan de formation » par le biais des prélèvements MSA ou directement auprès du FAFSEA, lors de l'appel de cotisation (entreprise de moins de 300 salariés)
  - l'entreprise assujettie à une contribution conventionnelle supplémentaire mutua-

### Prise en charge

- Coûts pédagogiques : ils sont réglés directement par le FAFSEA à l'organisme de formation dispensateur.
- Rémunération : le FAFSEA rembourse la rémunération maintenue, dans la limite du SMIC non chargé par heure de formation suivie aux employeurs :
  - de moins de 10 salariés ;

### Démarche à entreprendre

Il suffit de compléter le bulletin d'inscription disponible sur le site internet du FAFSEA, puis de l'envoyer au centre de formation dispensateur, au plus tard 15 jours avant la date de début du

## DISPONIBLES SELON VOS CRITÈRES

Le moteur de recherche du site [Fafsea.com](http://Fafsea.com) vous donne la possibilité d'obtenir les listes des formations triées, selon votre choix, par domaine d'activité, par région et par thématique, selon la période désirée, ou bien par département et par organisme de formation.

### ACTUALISÉS EN PERMANENCE

Parce que vos besoins peuvent évoluer durant l'année, les stages recherchés sont actualisés. Il s'agit de sélections sur mesure, à la demande.

lisée « plan de de formation » créée par un accord de branche et l'ayant acquittée (quel que soit son effectif)

- Les heures de formation réalisées dans ce cadre sont effectuées sur le temps de travail et la rémunération est maintenue par l'employeur.

- assujettis à une contribution conventionnelle supplémentaire mutualisée « plan de de formation » créée par un accord de branche.

A noter : pour les contrats aidés, le FAFSEA ne rembourse aucune rémunération.

stage. Si vous souhaitez davantage d'information sur une formation, vous pouvez contacter directement le centre.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre délégation Fafsea.  
Toutes nos coordonnées sont disponibles sur [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)